

PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES ACTIONS ET DES MOYENS DE
L'ETAT

Arrêté n° 12.2017.10.06.002 du 06 OCT. 2017

OBJET : Arrêté préfectoral portant sursis à statuer sur la demande d'enregistrement déposée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement par le GAEC DES BAVARDIES situé sur la commune de Galgan en vue d'exploiter un élevage porcin de 2 635,6 animaux-équivalents.

LE PREFET DE L'AVEYRON

*Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite*

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°12-2017-06-01-007 du 1^{er} juin 2017 portant ouverture d'une consultation du public du 1^{er} au 30 septembre 2017 sur la commune de Galgan sur la demande d'enregistrement déposée par le GAEC DES BAVARDIES.

VU la demande d'enregistrement présentée par le GAEC DES BAVARDIES situé sur la commune de Galgan en vue d'exploiter un élevage de porcs de 2 635,6 animaux-équivalents

CONSIDERANT que la décision définitive n'a pu être prise dans le délai de cinq mois conformément à l'article R 512-46-18 du code de l'environnement du fait de l'évitement de la période estivale pour la consultation du public et que, compte tenu des formalités restant à accomplir, il convient de surseoir à statuer sur cette affaire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^o - Le délai prévu à l'article R 512-46-18 du code de l'environnement relatif aux dossier d'enregistrement des installations classées est prolongé de deux mois, soit jusqu'au **16 décembre 2017**.

Article 2 - La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- au maire de GALGAN
- au GAEC DES BAVARDIES
- à l'inspecteur de l'environnement chargé des installations classées à la DDCSPP de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 06 OCT. 2017

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale



Michèle LUGRAND